



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Note de cadrage pour le comité éditorial de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

L'article L 411-5 du code de l'environnement institue pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin un inventaire national du patrimoine naturel, défini comme « *l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques* ». L'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) assure la responsabilité scientifique des inventaires menés dans ce cadre. L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée¹ la restitution de données nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'information et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique). Ce projet a été initié en 2003 et lancé officiellement en 2005 sur la base des données gérées depuis 1979 par le Secrétariat de la Faune et de la Flore (SFF) du MNHN.

Le protocole SINP du 15 mai 2013 désigne l'INPN comme la plate-forme nationale de validation et de diffusion des données du Système d'Information Nature et Paysage (SINP).

Rôle des acteurs

Le Ministère en charge de l'Ecologie (MEEM) a confié au MNHN, au-delà de la mission scientifique définie par la loi, l'organisation du système d'information propre à cet Inventaire ainsi que sa valorisation sous la forme d'un site internet (inpn.mnhn.fr). Ce dernier a vocation à donner accès aux informations de l'inventaire au plus grand nombre notamment à la communauté naturaliste, collectivités, établissements publics, entreprises (bureaux d'études, gestionnaires d'espaces,...).

Le MNHN produit et diffuse, conformément à ses missions, des cartes thématiques ou de répartition des richesses répertoriées au niveau national, par trois entrées géographiques : administrative (communale et supra), zones patrimoniales (espaces protégés, zone d'inventaire,...) et mailles régulières.

Un [comité d'orientation](#) (CO) composé de 35 membres se réunit annuellement depuis 2012 avec quatre axes de travail :

- Recueillir de l'ensemble des membres et de leurs partenaires, les besoins d'évolution du dispositif ;

¹ La standardisation est assurée notamment par l'utilisation de référentiels taxonomiques, d'habitats, géographiques et administratifs, dont certains incombent au MNHN (référentiel taxonomiques, habitats ZNIEFF,...) et par la production de standard de données.

- Assurer une bonne coordination avec les différentes instances locales, nationales, et internationales dans le cadre du SINP ;
- Analyser les tableaux de bord et les critères d'évaluation de l'INPN ;
- Définir les actions à initier ou à améliorer.

Les producteurs de données, par leur contribution au SINP, contribuent à l'enrichissement de l'INPN.

Missions et périmètre du comité d'éditorial

A la demande du CO de l'INPN et du MEEM, le MNHN institue un comité éditorial (CE) qui sera un **lieu d'échanges et de concertation** important et relatif à la partie « diffusion » (front office) de l'INPN.

Par ailleurs, le MNHN a mis en place des **enquêtes de satisfaction** des usagers de l'INPN qui représentent une source importante de demande d'évolutions et constitueront une base importante des discussions du CE de l'INPN.

Le CE est un **comité consultatif** dont les points principaux doivent être des **sujets transversaux** avec pour objectif la recherche d'un compromis de diffusion pour le « grand public » et les « naturalistes » avec une robustesse scientifique.

L'objectif principal est ainsi de préciser et d'orienter les **concepts éditoriaux et de navigation** sur l'INPN.

Les sujets principaux concernés sont :

- La pertinence du contenu du site et son **adéquation aux besoins des utilisateurs**, par exemple en matière de référentiels, iconographie, données élémentaire ou de synthèse (cartes, tableaux) ;
- La **documentation et la traçabilité des données** disponibles, par exemple les métadonnées, sources des données... ;
- **L'ergonomie**, par exemple l'organisation des menus... ;
- **L'accessibilité** de l'information, par exemple la navigation, le graphisme, les liens... ;
- **Le référencement** dans les différents moteurs de recherche et partenaires ;
- La **visibilité des partenaires** ;
- Les modalités de **diffusion des actualités** ;
- Les **applications directement associées de l'INPN**, par exemple l'INPN mobile.

Le CE de l'INPN ne traitera pas:

- Du contenu et de la qualité de l'information en ce qui concerne les données (par exemple les modalités de téléchargement des données sont définies par le COPIL du SINP) ;
- Des enjeux techniques (ressources serveurs...)
- De la communication institutionnelle ;
- Les aspects techniques liés à la diffusion par service web ;
- Du fonctionnement du SINP (GT dédié standard, architecture, validation, sensibilité...)
- Des logiques et des SI métiers (TAXREF-Web, HABREF-Web, I-natura, I-ZNIEFF...).

Ces points pourront cependant être évoqués afin d'alerter le MNHN sur des besoins/problématiques et seront notés au compte rendu.

Composition et fonctionnement du comité éditorial

Le comité éditorial de l'INPN rassemble des **organismes nationaux et régionaux** intervenant sur la connaissance en biodiversité.

Ses membres s'engagent à participer activement à l'INPN notamment par la promotion de ce dispositif et la fourniture de données.

Les directeurs ou présidents des organismes partenaires sont membres de droit et peuvent décider de nommer un autre représentant. Cette nomination sera effective sans délai et permanente sur simple courrier au MNHN en indiquant le nom du nouveau représentant au comité éditorial de l'INPN.

L'animation de ce comité sera assurée par le Service du Patrimoine Naturel (SPN) du Muséum.

Le comité d'éditorial se réunira une à deux fois par an en séance plénière et éventuellement par consultations électroniques également une à deux fois par an maximum.

Il sera constitué d'un maximum de 30 membres.

Les membres auront une expérience et une « sensibilité » importante sur la gestion et la diffusion de données et référentiels « nature ». Ils doivent se répartir dans les huit catégories de profils suivants :

- **Naturalistes et gestionnaires d'espace ;**
- **Services de l'état ou de collectivité, notamment les services « techniques » (porteurs de plateforme régionale du SINP, responsables des programmes « connaissance »...)** ;
- **Bureaux d'études et sphères privées ;**
- **Particuliers naturalistes ou non ;**
- **Enseignants, chercheurs et étudiants ;**
- **Webmestres (notamment d'autres SI naturalistes/environnement) ;**

Afin de permettre une représentation variée et équilibrée, un soin particulier sera apporté pour garder une diversité de :

- « thématiques abordées » : outre-mer, marin/terrestre, biodiversité/géodiversité
- « structures représentées » : associations, établissements publics, service de l'état, privés, particulier...

Le cas échéant, il est retenu de pouvoir inviter des personnes externes pour traiter des sujets spécifiques.